



Secrétariat

Du lundi au jeudi de 9 h 00 à 16 h 00

787, chemin de Saint-Julien
Saint-Julien (Québec)
G0N 1B0

Tél: 418 423-4295

Fax : 418 423-2384

Courriel : municipalite@st-julien.ca

Site : www.st-julien.ca

Josée Bournival, directrice générale /secrétaire-trésorière

Inspecteur en bâtiment, émission des permis de feu : Josée Bournival

(418) 423-4295 inspecteurbatiment@st-julien.ca Services des permis en ligne

Voirie / Mésestantes / Chiens : Éric Faucher cell : (418) 332-5686 inspecteurvoirie@st-julien.ca

Règlement relatif à l'accès à la voie publique

Depuis novembre 1994, un règlement régissant les ponceaux d'entrées privées est en vigueur. Si vous avez à faire des modifications à votre entrée, veuillez contacter l'inspecteur en voirie. Pour les nouvelles constructions, le long du chemin de Saint-Julien, avant de procéder, vous devez demander un permis d'accès au Ministère des transports. Si votre ponceau gèle, c'est à vous de vous en occuper et ceci à vos frais.

Coupe de bois

Notre municipalité est assujettie au règlement de la MRC des Appalaches pour les coupes de bois. Il s'applique sur les terres privées de notre municipalité. Le règlement définit le niveau du couvert forestier et établit une règle générale se définissant ainsi : **Quiconque désire effectuer du déboisement sur une ou des aires de coupe totalisant quatre (4) hectares ou plus sur une même propriété foncière par période de cinq (5) ans, doit obtenir, au préalable, un certificat d'autorisation émis à cet effet. Cette superficie comprend le déboisement des emprises des chemins forestiers.** Le règlement prescrit les règles de protection des boisés voisins, les règles de déboisement en bordure d'un chemin public, sur les terrains qui ont des pentes de plus de 30%, dans les aires de protection du couvert forestier ainsi que dans les plantations. Alors, avant d'entreprendre une coupe de bois importante, veuillez contacter l'Agence régionale de mise en valeur des forêts privées de la Chaudière au 418 335-1112.

Protection incendie

Il est à noter que la municipalité de Saint-Julien a conclu des ententes pour la protection des incendies avec la Municipalité de Saint-Joseph-de-Coleraine et la MRC de l'Érable. Nous voulons attirer votre attention sur les territoires couverts par la Municipalité de Saint-Joseph-de-Coleraine et la MRC de l'Érable. Les pompiers de Saint-Joseph-de-Coleraine sont responsables à partir des limites de Saint-Julien, de Coleraine, jusqu'au 758 chemin de St-Julien incluant le cimetière. Les pompiers de St-Ferdinand, eux sont responsables du village à partir du 775 chemin de St-Julien et le reste de la municipalité, soit vers Saint-Jacques, Saint-Jean-Baptiste Vianney et Saint-Ferdinand.

Pour rejoindre les pompiers ou la police, signalez 9-1-1.

Séances du conseil

Le 1^{er} lundi de chaque mois à 20 h sauf janvier et septembre ou le conseil a lieu le 2^{ème} lundi.

Festival des foins

La 7^e édition se tiendra du 8 au 10 août 2014

Paiement de taxes municipales par ACCÈS-D

Voici la procédure à suivre pour effectuer vos paiements de taxes municipales par le service ACCÈS-D Desjardins sur internet :

- Sélectionner dans les organismes : Municipalité Saint-Julien
- Le numéro de référence que vous devez entrer est votre numéro de matricule, qui se retrouve sur votre compte de taxes et compléter le champ par des zéros (0). Assurez-vous d'avoir le bon numéro
- Ouvrir autant de dossiers que vous avez de matricules
- Pour les dossiers déjà ouverts assurez-vous que le matricule n'a pas changé

Pour faire inscrire votre facture pour le paiement **au guichet automatique** Desjardins dans << factures inscrites au dossier >>, et ainsi minimiser vos frais, communiquer avec votre caisse populaire.